



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 29 juin 2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : Monsieur le Maire Robert Bérubé et Messieurs les conseillers, Philippe Gauvin Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais

Absent : Monsieur le conseiller Nicholas Ouellet

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale adjointe est aussi présente.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 23 juin 2020 par la directrice générale Madame Andréane Collard-Simard et tenue le 29 juin 2020 à 18 h 30 par visioconférence et à la salle du Conseil. La réunion débute à 18 h 50.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Demande de dérogation mineure pour le 122, rue Galarneau
3. Embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2020
4. Tarification du camp de jour 2020
5. Adoption de la planification des travaux de la TECQ 2019-2023
6. Période de questions
7. Fermeture de l'assemblée

128.06.20

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 mai 2020 soit accepté tel que présenté.

129.06.20

2. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET DÉROGATION MINEURE POUR LE 122, RUE GALARNEAU

Cette résolution abroge la résolution 101.05.20

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque et M. Gilles Plourde, inspectrice et inspecteur en bâtiment et en environnement présentent une demande de permis de construction pour le 122, rue Galarneau;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA :

ATTENDU QUE le propriétaire a proposé un bâtiment conforme aux exigences du PIIA soit le modèle 3113 de la firme Dessins Drummond;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire cette résidence unifamiliale dans la partie arrière de son terrain laissant un terrain vacant face à la rue Galarneau;

ATTENDU QUE pour atteindre cette nouvelle résidence, un chemin d'accès privé est nécessaire mais que la réglementation exige que ce chemin d'accès soit d'une largeur de 15 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire demande que son chemin d'accès soit d'une largeur maximale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a exprimé une réserve à ce propriétaire quant à maintenir un terrain vacant sur une rue principale de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a proposé à ce propriétaire de mettre en vente ce terrain vacant comme condition à l'émission du permis de construction et que celui-ci a accepté cette condition;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'autoriser M. Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et environnement à émettre le permis de construction pour le 122, rue Galarneau avec les recommandations suivantes :

- Réaliser une construction résidentielle conforme au choix fait par ce propriétaire à savoir une construction comme le modèle 3113 proposé par dessins Drummond ;
- Adapter le bâtiment au relief naturel du terrain (éviter le remblayage et les talus inutiles) ;
- Créer un écran végétal avec la propriété du 124, rue Galarneau dès la fin de la construction ou dans un délai de 1 an après l'émission du permis ;
- Le propriétaire devra fournir un plan d'implantation préparé par un arpenteur pour l'obtention de son permis de construction ;
- Le propriétaire devra mettre le terrain devenu vacant en vente dès que la démolition de l'immeuble actuel sera réalisée ou, au plus tard, 1 an après l'émission du permis. Ce terrain devra avoir une dimension suffisante pour y construire une maison ;
- Le propriétaire pourra conserver un chemin privé de 6 mètres pour l'accès à sa résidence. Le tracé devra être signifié dans le plan d'implantation de l'arpenteur. Cette recommandation fait l'objet de la demande de dérogation mineure.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'autorisation soit donnée à M. Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment à émettre le permis de construction pour le 122 rue Galarneau avec les recommandations précitées.

QUE la dérogation mineure soit acceptée tel que le recommande le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

QUE M. Dubé doit respecter les conditions et recommandations émises et qu'aucuns travaux ne soient réalisés sans permis sinon il serait passible d'une amende variant de 250 \$ à 500 \$ plus les frais administratifs et de cour.

130.06.20

3. EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a retenu la candidature d'une personne pour un emploi offert au camp de jour pour la période estivale 2020 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire engager une coordonnatrice au camp de jour pour une durée de neuf (9) semaines, effectif à compter du 29 juin 2020 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de madame Jasmine Carrier à titre de coordonnatrice du camp de jour 2020 de la Municipalité de Saint-Pacôme, pour une entente de service d'une durée de neuf (9) semaines, effectif à compter du 29 juin 2020.

Qu'à compter du 15 juin 2020, madame Jasmine Carrier travaille 50 heures pour la planification du camp de jour 2020 et pour la formation du personnel ou selon les besoins avec l'autorisation préalable de la direction générale. Ces heures seront réparties durant la période du 15 au 29 juin 2020.

QUE le présent Conseil autorise la signature, par la directrice générale madame Andréane Collard Simard, du contrat d'embauche temporaire de madame Jasmine Carrier selon les conditions entendues.

131.06.20

4. TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2020

ATTENDU QU'un camp de jour avec service de garde se tiendra dans la Municipalité de Saint-Pacôme durant la période estivale 2020 ;

ATTENDU QUE les dépenses liées au camp de jour augmentent chaque année ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Philippe Gauvin Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté la tarification du camp de jour 2020 selon le tableau suivant :

TARIFICATION 2020		
Tarif du camp de jour	Résident(s) de Saint-Pacôme	Non-résident(s)
Premier enfant 8 semaines	198,88 \$	273,88 \$
Enfants additionnels	143,88 \$	243,88 \$
4 semaines	134,44 \$	234,44 \$
À la semaine	57,36 \$	77,36 \$
À la journée	32,36 \$	34,36 \$
<i>Le montant du service de garde s'ajoute au tarif du camp de jour</i>		
Tarif du service de garde	Résidents de Saint-Pacôme	Non-résident(s)
Premier enfant 8 semaines	180,00 \$	255,00 \$
Enfants additionnels	125,00 \$	225,00 \$
4 semaines	125,00 \$	225,00 \$
À la semaine	55,00 \$	75,00 \$
À la journée	15,00 \$	17,00 \$

132.06.20

5. ADOPTION DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux version 1** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2019-2023 inclusivement) ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

133.06.20

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19 h 15.

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard-Simard
Directrice générale

